



CONTRAT DE VILLE DU BASSIN D'AURILLAC

Protocole d'engagements renforcés et réciproques (PERR) 2020/2022

IL EST DECIDE DE PORTER AVENANT AU CONTRAT DE VILLE DU BASSIN D'AURILLAC

ENTRE

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet du Cantal

ET

La Communauté d'agglomération du Bassin d'Aurillac, représentée par son Président

Le Conseil départemental du Cantal, représenté par son Président

La Ville d'Aurillac, représentée par son Maire

La Caisse d'Allocations Familiales du Cantal, représentée par son Directeur

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Aurillac, représenté par son Vice-Président

Le bailleur social Cantal Habitat, représenté par son Directeur Général

Le bailleur social Polygone, représenté par son Directeur Général

L'Agence Régionale de la Santé, représentée par la Directrice Départementale de la Délégation Départementale ARS Cantal

Pôle Emploi, représenté par son Directeur

Date de signature : le 16 novembre 2020

SOMMAIRE

Documents de référence	Page 4
Introduction / préambule	Page 4
Article n°1 : l'objet de l'avenant	Page 5
Article n°2 : le Contrat de Ville du bassin d'Aurillac	Page 5
Article n°3 : les modalités de gouvernance	Page 7
Article n° 4 : les 25 axes de progrès et les orientations pour la période 2020 – 2022	Page 9
Article n° 5 : les engagements des partenaires signataires	Page 11
Article n° 6 : la participation des habitants via le Conseil Citoyen	Page 22
Les signataires de l'avenant	Page 23

Documents de référence

Cet avenant, qui sera annexé au Contrat de Ville, s'appuie sur plusieurs documents de référence et notamment :

- la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;
- la Loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 ;
- le Pacte de Dijon « Cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons » (avril 2018) ;
- la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;
- le bilan à mi-parcours du Contrat de Ville au 15 décembre 2019.

Introduction / préambule

La Politique de la Ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est mise en œuvre par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, dans le cadre d'un contrat pluriannuel. Les objectifs sont d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Le Contrat de Ville s'inscrit dans une démarche intégrée, devant tenir compte des enjeux de développement économique, de développement urbain et de cohésion sociale. Il fixe le cadre du futur projet de renouvellement urbain et prévoit l'ensemble des actions à conduire pour favoriser la bonne articulation entre ce projet et le volet social de la politique de la ville.

Le contrat de ville du bassin d'Aurillac repose sur 3 piliers :

- le développement de l'activité économique et de l'emploi ;
- la cohésion sociale ;
- le cadre de vie et le renouvellement urbain.

A noter qu'un bilan à mi-parcours dudit contrat a été réalisé en 2019, autour de deux grands objectifs :

- **évaluer la mise en œuvre du Contrat de Ville sur la période 2015/2019 ;**
- **proposer les réorientations et améliorations utiles.**

Article n°1 : l'objet de l'avenant

Le présent avenant proroge le Contrat de Ville 2015 / 2020 du bassin d'Aurillac jusqu'au 31 décembre 2022.

Dans ce cadre, un protocole d'engagements renforcés et réciproques est élaboré avec pour objectif de préciser / réactualiser les orientations du Contrat de Ville au regard des évolutions constatées, des résultats obtenus et des nouveaux textes.

Il a également pour but de mentionner les différentes mesures prises par l'État concernant le plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers et de traduire les engagements du mouvement intercommunal en référence avec le Pacte de Dijon.

La rénovation du Contrat de Ville sur le territoire Aurillacois, dont la mise en œuvre et l'évolution sont « stables » (pas de modification de la gouvernance, des axes de travail, des dispositifs développés depuis 2015...), doit permettre :

- d'apporter une véritable plus-value au document contractuel initial ;
- de clarifier, rappeler et prioriser les orientations dudit Contrat ;
- de remobiliser les signataires et partenaires locaux.

Ainsi, ce protocole entend :

- rappeler brièvement la gouvernance partagée associant le Conseil Citoyen ;
- décliner les axes de progrès et les orientations proposés pour la période 2020 – 2022 ;
- préciser et / ou réaffirmer les principaux engagements de chaque signataire / partenaire du contrat.

A noter que ce protocole court jusqu'en 2022 et correspond à la prorogation des Contrats de Ville dans le projet de loi de finances pour 2019, adopté en décembre 2018.

Article N°2 : le Contrat de Ville du bassin d'Aurillac

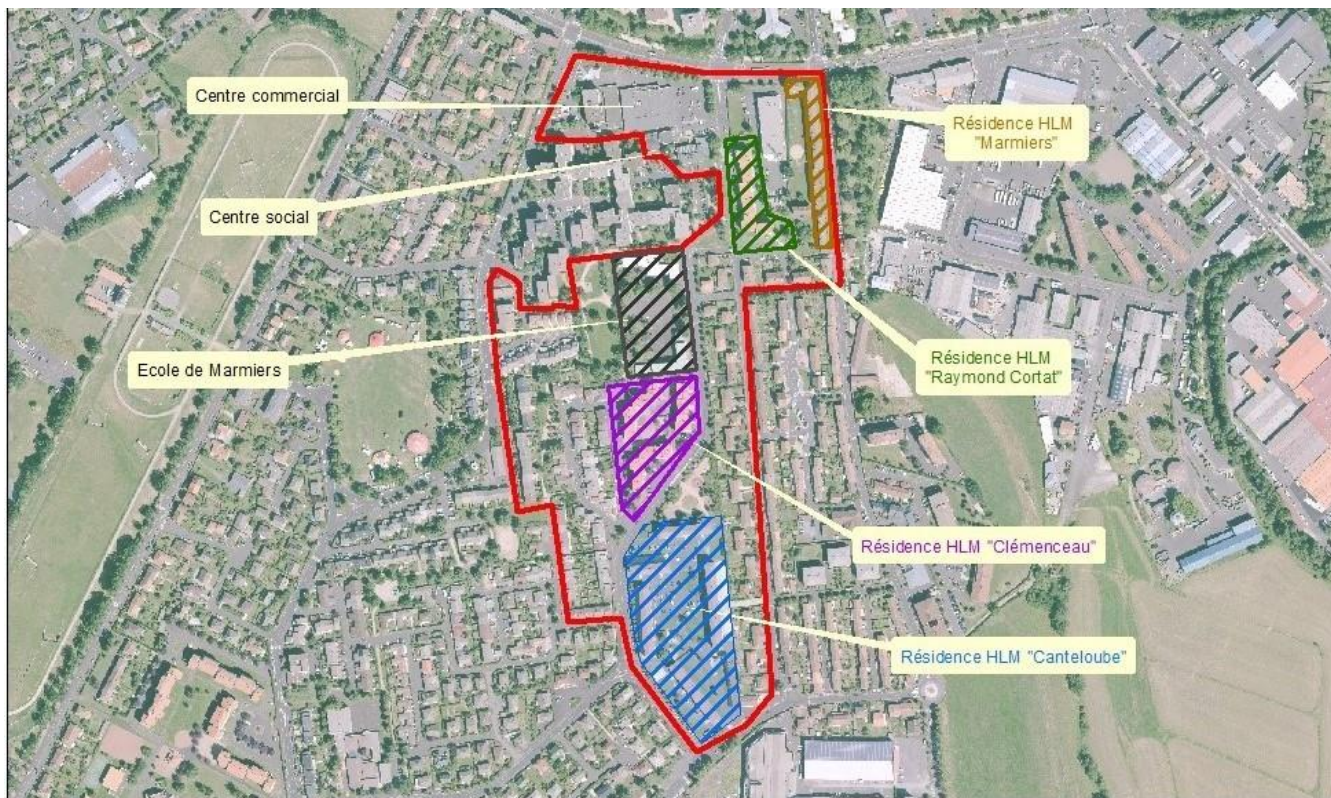
Compétence obligatoire des communautés d'agglomération, la Politique de la Ville a été mise en œuvre localement dans le cadre de contrats passés entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) : le Contrat de Ville 2000 / 2006 et le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007 / 2014 (CUCS).

Le Contrat de Ville 2015/2020 du bassin d'Aurillac a été élaboré de manière commune et signé le 13 novembre 2015, par les différents partenaires institutionnels concernés : l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, la Ville d'Aurillac, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Cantal, le Centre Communal d'Action Sociale d'Aurillac, la Caisse d'Allocations Familiales, les bailleurs sociaux, Pôle emploi et la Caisse des dépôts.

Ce contrat prend en compte une nouvelle géographie prioritaire identifiée par l'Etat (en concertation avec la CABA et la Ville d'Aurillac), à savoir un quartier de la Ville d'Aurillac : Marmiers / quartier sud (cf. zone rouge de la cartographie ci-dessous).

Ce quartier prioritaire Marmiers est situé à l'extrémité sud de la ville d'Aurillac et souffre d'un enclavement en raison de sa séparation avec le reste de l'unité urbaine par l'axe routier majeur : la RN 122.

Il compte **1 013 habitants** (source INSEE juin 2014), avec un revenu médian de 9 700 € par UC (unité de consommation) et est composé de quatre résidences HLM (429 logements construits entre 1956 et 1973, représentant 74% des logements du quartier), de maisons mitoyennes en bande datant des années 60/80 et d'équipements et services de proximité (centre commercial, centre social...) (cf. cartographie ci-dessous).



Localisation du quartier prioritaire « Marmiers » (Cartographie extraite du Contrat de Ville)

La finalité du Contrat de Ville du bassin d'Aurillac est **d'enrayer les mécanismes de ségrégation en développant la mixité sociale et fonctionnelle**.

Ainsi, il décline ses orientations autour de **trois piliers** :

- **la cohésion sociale** : les objectifs sont de réduire la pauvreté ainsi que de renforcer la solidarité entre les populations. Les familles monoparentales, les jeunes et les personnes âgées sont identifiés comme des populations cibles pour lesquelles deux axes d'actions prioritaires ont été proposés : l'exercice de la citoyenneté et l'égalité réelle d'accès aux droits ;

- **le cadre de vie et le renouvellement urbain** :

Pour le volet « Cadre de vie », des améliorations durables sont recherchées concernant la propreté, la qualité des espaces extérieurs, la présence de services de proximités et l'amélioration du sentiment de sécurité.

Pour le volet « Renouvellement urbain », qui concerne uniquement le quartier prioritaire Marmiers, un changement profond est ambitionné. Cela se traduira par des démolitions partielles, de la morphologie urbaine du quartier (sous différentes facettes) et des interventions ayant un impact sur la trame foncière, la trame viaire, les formes architecturales, les fonctions, les services et la gestion de l'espace public.

Cette modification en profondeur, qui intègre de fait le remplacement de certaines parties du parc HLM, a pour but de revaloriser le territoire concerné en lui donnant une nouvelle attractivité et en développant/garantissant plus de mixité sociale.

- **le développement de l'activité économique et de l'emploi** : les objectifs sont de réduire les écarts de taux d'emploi entre le quartier prioritaire et l'agglomération (au bénéfice prioritairement des jeunes et des seniors), et de soutenir activement l'entrepreneuriat (social notamment).

Article n°3 : les modalités de gouvernance

Le Pacte de Dijon (avril 2018) rappelle le principe de gouvernance des Contrats de Ville « Rien ne se fera sans un engagement collectif, réciproque et coordonné ».

Le système de gouvernance du Contrat de Ville d'Aurillac, qui s'inscrit pleinement dans ce pacte, n'a pas été modifié depuis 2015, il repose sur une « **gouvernance partagée** » qui s'appuie sur deux co-pilotes : l'État ayant un rôle de « garant » et l'Intercommunalité (CABA) en tant que « chef de file » en charge du pilotage et de la mise en œuvre du contrat.

Cette gouvernance s'organise au travers de trois instances, le Comité de Pilotage, le Comité technique et les groupes « projets » avec pour objectif d'associer tous les partenaires institutionnels et acteurs locaux, sans oublier les habitants des quartiers concernés.

Le Comité de Pilotage

Co-pilotes : Etat et Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA)

Membres : Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, Conseil départemental du Cantal, Ville d'Aurillac, Caisse d'Allocations Familiales du Cantal, Centre Communal d'Action Sociale d'Aurillac, Organismes HLM (Cantal Habitat, Polygone), Direction Départementale de la Sécurité Publique, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Direction Départementale des Territoires, Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, Agence Régionale de la Santé, Pôle Emploi, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Unité Territoriale de la DIRECCTE, Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi et représentants du Conseil Citoyen.

Missions : suivre la mise en œuvre du Contrat de Ville.



Le Comité Technique

Animé par la Communauté d'Agglomération (service Politique de la Ville)

Membres : les référents des institutions signataires, les techniciens des différentes institutions/structures membres du Comité de Pilotage et les représentants du Conseil Citoyen.

Missions : mettre en œuvre les décisions du Comité de Pilotage, définir, suivre et évaluer le plan d'action.



Les Groupes « projets »

Cordonnés et animés par la CABA (service Politique de la Ville)

Membres : acteurs locaux et habitants des quartiers concernés

Missions : définir, élaborer et suivre les actions du Contrat de Ville.

a. Une instance décisionnelle : le Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage, co-animé par l'Etat et la CABA a pour but d'examiner et valider la (les) programmation(s) annuelle(s) sur la base des préconisations formulées par la coordination technique. Il a aussi pour mission d'évoquer l'actualité du dispositif (*NPNRU, évaluation intermédiaire, avenant de prolongation...*) et d'échanger sur les axes et orientations à renforcer et/ou à développer pour l'année N+1.

Les membres de cette instance sont les différents partenaires signataires du Contrat de Ville et les différents services de l'Etat, ainsi que les autres partenaires institutionnels impliqués dans la Politique de la Ville (bailleurs sociaux notamment : Cantal Habitat et SA Polygône).

b. Les instances techniques

• Le comité technique

Cette instance technique, qui est composée des différents référents des institutions signataires du contrat et de différents représentants des services de l'Etat, a pour objectifs :

- mettre en œuvre les décisions du Comité de Pilotage ;
- examiner et préparer les documents / dossiers qui seront soumis à la validation du Comité de Pilotage ;
- définir, suivre et évaluer le plan d'action (accompagner les opérateurs afin d'échanger avec eux sur les projets déposés, de leur donner (si besoin) des précisions sur les orientations, de leur demander éventuellement d'étayer leur(s) projet(s), de leur rappeler les règles d'éligibilité...) ;
- d'organiser et coordonner les groupes de travail locaux.

• Les groupes « projets »

Ils sont mis en place sous initiative de la CABA avec pour objectifs :

- de définir les projets à développer sur les quartiers « Politique de la Ville » ;
- de garantir l'implication et la participation active des habitants ;
- d'être en appui méthodologique et administratif ;
- de participer et accompagner si besoin à la mise en place du (des) projet(s).

c. L'animation du dispositif

La **coordination et l'animation sont assurées par la CABA**, via le service en charge de la Politique de la Ville, qui a pour principales missions :

- l'accompagnement et le soutien aux acteurs locaux pour la définition et la mise en place d'actions ;
- la préparation des programmations annuelles (*suivi technique et administratif en lien avec les services de l'Etat*) ;
- la définition et la rédaction des différents documents servant à l'instruction, l'examen et l'évaluation des actions : tableaux de bord, plans de financement de la programmation, notes, courriers, synthèses, diaporamas, etc. ;
- l'instruction des projets en lien étroit avec la DDCSPP 15 ;
- la préparation des différentes instances (*rencontres et groupes de projets, Comité technique et de Pilotage...*) : agenda, bases de données, invitations, comptes-rendus / relevés de conclusions, préparation des dossiers, organisation logistique, etc.
- l'instruction et l'analyse des bilans des actions réalisées ;
- la rédaction des rapports d'activités annuels relatifs à la mise en œuvre de la Politique de la Ville ;
- la notification des subventions par la rédaction et l'envoi d'un courrier aux porteurs de projets ;
- la participation aux différentes réunions institutionnelles, afin d'assurer une articulation entre les orientations du Contrat de Ville et celles de l'ensemble des politiques publiques de droit commun, mais également, afin de garantir une cohérence et une lisibilité des réponses (projets / actions) apportées sur les territoires en « Politique de la Ville ».

Article n° 4 : les 25 axes de progrès et orientations pour la période 2020 – 2022

Le bilan à mi-parcours du Contrat de Ville met en évidence que les priorités et enjeux n'ont pas infléchi et restent de même nature que lors de l'établissement, en 2015, du diagnostic partagé.

En effet, les écarts de conditions de vie entre les habitants du Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) « Marmiers » et ceux des autres quartiers de la ville d'Aurillac sont toujours observés, voire se sont accentués entre 2016 et 2019.

Ainsi et afin de poursuivre les efforts positifs engagés sur le quartier prioritaire, il conviendra de décliner et mettre en oeuvre les axes de progrès et les orientations ci-dessous.

A noter que les objectifs affinés à partir des constats et des bilans des opérateurs et partenaires locaux constituent, pour la période 2020 / 2022, **une feuille de route claire et réaliste**.

Tableau des axes et orientations

25 axes de progrès et/ou orientations sont proposés pour les 3 prochaines années :

Thèmes	Axes de progrès / orientations proposés
Pilotage et animation du Contrat de Ville	- N°1 : Poursuivre la dynamique partenariale proposée dans le cadre du contrat ; - N°2 : Renforcer / développer la participation des membres du Conseil Citoyen aux groupes « projets » ; - N°3 : Proposer un format de réunion du Comité Technique favorisant la participation et l'implication de ses membres afin d'éviter un essoufflement et/ou redondance/routine dans les sujets traités.
Programmes d'actions	- N° 4 : Poursuivre les projets qui favorisent le lien social et le vivre ensemble afin de conforter les valeurs de solidarité et de citoyenneté ; - N°5 : Renforcer la démarche « l'aller vers » en développant les synergies et l'implication des différents médiateurs sociaux (postes adultes relais) ; - N°6 : Accompagner les actions améliorant les conditions de vie des habitants, ainsi que leur santé ; - N°7 : Soutenir toutes les initiatives qui permettront l'employabilité et l'emploi des personnes éloignées du marché du travail en levant les freins identifiés ; - N°8 : Développer les actions d'éducation et de soutien à la parentalité qui défendent le principe de co-éducation et positionnent le parent comme premier acteur éducatif auprès de son enfant ; - N°9 : Amplifier le soutien et l'appui aux initiatives et projets d'habitants.

Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)	- N°10 : Mettre en œuvre le programme de travail de la convention NPNRU ; - N°11 : Lancer, dès le 1er semestre 2020, le relogement des ménages de la résidence HLM de Marmiers ; - N° 12 : Proposer, en amont de la réorganisation spatiale et des travaux de résidentialisation, la mise en œuvre « opérationnelle » d'une stratégie de rééquilibrage du peuplement de la résidence de Canteloube. L'objectif étant de garantir la mixité sociale sur ce parc HLM ; - N° 13 : Installer la « Maison du projet » dès 2020 en étroite relation avec le Conseil Citoyen.
Convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	- N°14 : Poursuivre le développement de projets concourant à l'amélioration des conditions de vie des habitants (en pieds d'immeubles et chez les locataires) ; - N°15 : Perpétuer la démarche d'association des habitants et des membres du Conseil Citoyen à la définition et mise en œuvre des actions qui les concernent ; - N°16 : Renforcer la démarche d'information sur des actions proposées afin qu'elles puissent bénéficier au plus grand nombre ; - N°17 : Consolider le travail de « l'aller vers » en s'appuyant notamment sur le ou les médiateurs sociaux.
Postes « Adultes relais »	- N°18 : Poursuivre le recrutement/renouvellement d'adultes-relais ; - N°19 : Piloter et coordonner l'action des adultes relais et des structures porteuses ; - N°20 : Structurer le suivi des actions des adultes relais ; - N°21 : Sensibiliser les structures porteuses à la formation vers le retour à l'emploi des adultes relais ; - N°22 : Encourager la mise en place d'actions collectives à partir des besoins de terrains observés portées par l'ensemble des adultes-relais.
Participation citoyenne / du fonctionnement du Conseil Citoyen	- N°23 : Reconnaître le conseil citoyen comme un acteur légitime du Contrat de Ville conformément aux textes réglementaires ; - N°24 : Pérenniser les aides financières apportées au conseil citoyen ; - N°25 : Soutenir le conseil citoyen dans la démarche d'intégration de nouveaux membres dans les trois collèges.

Article n° 5 : l'engagement des partenaires signataires du Contrat

« La Politique de la Ville mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres » (Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, TITRE I – Art.1).

Le bilan à mi-parcours révèle que ce principe doit impérativement être réaffirmé. Dans ce cadre, la mobilisation de l'ensemble des acteurs publics signataires du Contrat de Ville doit être précisée dans cet avenant, au travers d'engagements clairs et quantifiables.

Ainsi, la concrétisation de cette mobilisation se traduit de la façon suivante :

✓ Pour le pilier « Emploi et développement économique »

• Pour l'Etat

Partenaire	Engagements / mesures d'accompagnement
DIRECCTE / Pôle Emploi	- S'engager dans la formation vers l'emploi des jeunes sans qualification et des chômeurs de longue durée - Accompagner les jeunes du quartier dans leur insertion professionnelle <u>Indicateurs :</u> • Nombre et part des habitants bénéficiant du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) en précisant le nombre de femmes et le nombre d'hommes • Nombre et part de jeunes en garantie Jeunes résidant en QPV, en précisant le nombre de femmes et le nombre d'hommes • Nombre et part de jeunes en E2C résidant en QPV, en précisant le nombre de femmes et le nombre d'hommes - Augmenter le nombre d'apprentis issus du quartier
	- Accompagner les personnes les plus éloignées de l'emploi <u>Indicateurs :</u> • Nombre de personnes résidant en QPV accompagnées en structures d'insertion par l'activité économique, en précisant le nombre de femmes et le nombre d'hommes • Nombre d'emplois francs réalisés, en précisant le nombre de femmes et le nombre d'hommes • Nombre d'heures d'insertion réalisées dans le cadre des marchés publics

• Pour la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac

Service / Dispositif	Engagements / mesures d'accompagnement
PLIE	Prendre en compte les problématiques spécifiques des demandeurs d'emploi habitant les QPV : - mise en place de parcours d'insertion dans le cadre d'un accompagnement très renforcé ; - mise à l'emploi dans les ateliers et chantiers d'insertion ; - priorité aux heures travaillées dans le cadre des clauses d'insertion ; - mise en œuvre des clauses d'insertion sociale : la charte nationale d'insertion relative au NPNRU, qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers relevant de la politique de la ville fait obligation d'inscrire cette dernière dans le volet développement économique et emploi du Contrat de Ville.

PLIE	Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac est l'animateur de ce volet. En conséquence, à signature de la convention NPNRU, le PLIE de la CABA créera un comité opérationnel « Plan Emplois Quartiers de la Ville », qui regroupera les partenaires chargés de l'accompagnement du public : Pôle Emploi, Mission Locale, CAP Emploi, Conseil Départemental, les maîtres d'ouvrage, les directions départementales de l'Etat concernées, et l'AFAPCA. Le comité opérationnel "Plan Emplois Quartiers de la Ville" proposera une mobilisation selon les 3 axes suivants : * Axe 1 : L'assistance à maîtrise d'ouvrage visant à promouvoir l'insertion des publics éloignés de l'emploi à la faveur des investissements et des achats publics générés par les opérations de renouvellement urbain. * Axe 2 : La mobilisation et la préparation du public relevant des quartiers Politique de la Ville. * Axe 3 : La promotion des parcours, la qualité du suivi.
-------------	--

• **Pour le Conseil départemental du Cantal**

Engagements / mesures d'accompagnement
- Mobiliser les actions du Programme départemental d'insertion pour les personnes résidant sur le territoire, dans le cadre de leur accompagnement socioprofessionnel <u>Indicateurs :</u> • Type d'actions mobilisées • Nombre de personnes concernées - Accompagner les habitants du quartier engagés dans une dynamique d'insertion professionnelle dans le cadre des partenariats avec Pôle emploi (dispositif « Accompagnement global ») et le PLIE <u>Indicateurs :</u> • Nombre de personnes concernées - Soutenir les Structures d'insertion par l'activité économique couvrant le territoire QPV <u>Indicateurs :</u> • Nombre de rencontres techniques réalisées avec ces SIAE pour suivre les parcours des bénéficiaires du RSA résidant sur le QPV

• **Pour la Ville d'Aurillac**

Engagements / mesures d'accompagnement
- Mettre en œuvre le projet de Cré@cité <u>Indicateur :</u> • Nombre de formations dispensées au sein de la structure - Dynamiser le tissu économique du quartier prioritaire <u>Indicateur :</u> • Nombre d'entreprises subventionnées pour l'investissement / nombres d'entreprises existantes - Favoriser l'insertion à l'emploi en mettant à disposition des services municipaux (ex. : Les crèches s'insèrent) <u>Indicateur :</u> • Nombre de famille qui bénéficient des dispositifs

✓ **Pour le pilier « Cohésion sociale »**

- **Education et parentalité :**

• **Pour l'Etat**

Partenaire	Engagements / mesures d'accompagnement
CAF	- Instaurer un « bonus » par enfant accueilli en Établissement d'Accueil du jeune Enfant (EAJE) résidant dans le QPV <u>Indicateurs :</u> • Nombre d'enfants résidant dans le QPV accueillis en EAJE (dans l'attente du déploiement de l'outil Filoué, les crèches renseigneront cet indicateur) en précisant le nombre de filles et le nombre de garçons • Suivi des dispositifs « inclusion handicap », « mixité sociale » et « bonus territoire » dont bénéficient les habitants du QPV en précisant le nombre de femmes et le nombre d'hommes
CAF	- Poursuivre la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) <u>Indicateurs :</u> • Nombre de CLAS signés, en précisant le nombre de filles et le nombre de garçons
Éducation Nationale	- Proposer des stages de qualité aux élèves des quartiers résidant en QPV <u>Indicateurs :</u> • Étudier la mise en place d'un dispositif local sur le mode de l'application nationale réservée aux élèves de REP+ en lien avec la démarche « Entreprises inclusives » de la DIRECCTE • Nombre de stages de qualité sur l'application locale

• **Pour le Conseil départemental du Cantal**

Engagements / mesures d'accompagnement
- Proposer un accompagnement spécifique des familles en situation de vulnérabilité qui sont en difficulté pour trouver un mode d'accueil petite enfance auprès d'une assistante maternelle ou d'un EAJE. <u>Indicateurs :</u> • Nombre de situations accompagnées dans le cadre de l'Unité Mode d'Accueil pour enfants à besoins Spécifiques (UMAS) au titre de famille vulnérable.

• **Pour la Ville d'Aurillac**

Engagements / mesures d'accompagnement
- Renforcer l'accompagnement à la scolarité et l'action éducative <u>Indicateurs :</u> • Nombre de familles issues du quartier prioritaire bénéficiaires des dispositifs "classes passerelles" et des ateliers « relais petite-enfance » • Nombre de familles issues du QPV bénéficiant des dispositifs TAP, ALE, CLAS et restauration scolaire - Accompagnement à la parentalité en lien avec les acteurs du territoire <u>Indicateur :</u> • Nombre d'actions mises en œuvre en lien avec le centre social de Marmiers

- Pour le Centre Communal d'Action Sociale d'Aurillac

Engagements / mesures d'accompagnement
- Initier une réflexion partagée avec le Département sur l'accompagnement social des familles du QPV et le mode d'intervention et de l' « aller vers » ces publics, afin de mieux coordonner les interventions sociales et de renforcer l'accompagnement des publics les plus fragiles, dans un contexte de fort changement de leur environnement de vie. <u>Indicateur :</u> • Compte rendu de réunions de coordination avec le Département ; protocoles d'intervention sociale adoptés en commun avec les services du département

- **Accès à la culture et au sport :**

- Pour l'Etat

Partenaire	Engagements / mesures d'accompagnement
CAF	- Accompagnement à l'accès à la culture des 3-11 ans au travers de l'action sociale prévue sur les « fonds publics et territoires – axe 3 » <u>Indicateurs :</u> • Nombre d'enfants de 3 à 11 ans issus du QPV bénéficiaires de cet accompagnement en précisant le nombre de filles et le nombre de garçons
Jeunesse et Sport	- Mise en œuvre du dispositif SESAME pour accompagner par le sport les jeunes en décrochage et/ou en voie d'insertion professionnelle <u>Indicateurs :</u> • Suivi des actions de professionnalisation dans le cadre de la part territoriale du CNDP en précisant le nombre de femmes et le nombre d'hommes • Nombre d'éducateurs sportifs intervenant au sein du QPV en précisant le nombre de femmes et le nombre d'hommes • Nombre de jeunes résidant dans le QPV de 16 à 25 ans (ou 30 ans pour les personnes en situation de handicap, et/ou rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle), bénéficiant d'un parcours individualisé en précisant le nombre de femmes et le nombre d'hommes
	- Accompagner et former les acteurs associatifs pour garantir les valeurs de la république et prévenir la radicalisation <u>Indicateurs :</u> • Nombre de clubs et associations sportives ayant reçu une formation « valeurs de la République et laïcité »
	- Encourager les pratiques sportives féminines pour lutter contre les stéréotypes de genre et favoriser l'égalité femme-homme <u>Indicateurs :</u> • Nombre d'actions en faveur de la pratique sportive féminine
	- Développer les actions du sport-santé pour favoriser la prévention et améliorer le bien-être des habitants du QPV <u>Indicateurs :</u> • Nombre d'actions de prévention santé par le sport au sein du QPV, en précisant le nombre de femmes et le nombre d'hommes qui suivent ces actions de préventions
	- Faire du sport un espace d'engagement dans la vie de la cité <u>Indicateurs :</u> • Nombre de projets de développement d'associations sportives dans le QPV • Nombre d'actions promouvant l'engagement des jeunes

- **Pour le Conseil départemental du Cantal**

Engagements / mesures d'accompagnement
- Proposer aux habitants de ce territoire des manifestations culturelles (spectacles, ateliers de pratiques culturelles, séances d'initiations/formations, expositions...) en déclinaison des programmes départementaux mis en place (festivals, résidences, projets EAC...). <u>Indicateurs :</u> • <i>Co-construction impérative de la proposition, sous condition expresse de l'existence effective d'un relai sur place (Centre social, association, collectif citoyen...) et d'une possibilité de cofinancement.</i> - Accompagner l'accès aux pratiques et aux événements sportifs : 1. Dans le cadre du chèque PASSCANTAL réservé aux 3-17 ans avec la mise à disposition de chèques réservés aux activités sportives ou culturelles, aux activités saisonnières, aux activités de loisirs proposées dans le cadre des ALSH à savoir le Centre social. 2. Dans le cadre du Cantal Tour Sport (CTS) réservé aux 6-18 ans dans le cadre duquel sont accueillis sur 8 dates par an, les enfants et les jeunes afin de leur faire découvrir gratuitement une trentaine d'activités sportives par site avec un accent particulier mis sur les Activités de Pleine Nature. <u>Indicateurs :</u> • <i>Nombre de chèques PASSCANTAL encaissés par thématique conventionnée par le Centre social</i> • <i>Nombre de jeunes concernés par l'utilisation de ces chèques</i> • <i>Nombre de jeunes inscrits au CTS par le Centre social, par site et par date</i>

- **Pour la Ville d'Aurillac**

Engagements / mesures d'accompagnement
- Les clubs sportifs devront proposer des activités d'accueil et d'animations sur les terrains et dans les quartiers et notamment en direction du quartier sud dit « Quartier Prioritaire de la Ville » <u>Indicateur :</u> • <i>Nombre d'actions menées au sein du QPV</i> - Externaliser les actions culturelles du CMDA et du théâtre (la culture hors les murs) <u>Indicateur :</u> • <i>Nombre d'actions menées au sein du QPV</i>

- **Pour le Centre Communal d'Action Sociale d'Aurillac**

Engagements / mesures d'accompagnement
- Améliorer l'information sur les diverses aides, services et prestations du CCAS vers les habitants des quartiers prioritaire/veille, afin de réduire le non-recours <u>Indicateur :</u> • <i>Nombre d'actions collectives auxquelles le service social du CCAS s'associe ou qu'il pilote</i> - Structurer les modes de coopération avec les services culturels afin de contribuer à un meilleur accès à la diffusion et à la pratique culturelles pour les habitants des quartiers prioritaire/veille <u>Indicateurs :</u> • <i>Tenue de réunions CCAS/services culturels ; nombre de familles habitant les quartiers prioritaires/veille accompagnées par le service social du CCAS vers la diffusion et/ou la pratique culturelle</i>

- **« Citoyenneté et lien social » :**

• Pour l'Etat

Partenaire	Engagements / mesures d'accompagnement
Politiques Sociales	- Développer et maintenir le nombre de postes Adultes-relais au sein du QPV <u>Indicateurs :</u> • Nombres de postes d'adulte-relais créés en précisant le nombre de femmes et le nombre d'hommes • Nombre de postes d'adultes-relais renouvelés en précisant le nombre de femmes et le nombre d'hommes
CAF	- Agréer des centres sociaux ou des espaces de vie sociale au sein du QPV <u>Indicateurs :</u> • Nombre de centres sociaux agréés • Nombre d'espaces de vie sociale agréés
DDCSPP Vie Associative	- Augmenter le nombre de postes de coordonnateurs associatifs <u>Indicateurs :</u> • Nombre de postes FONJEP créés en précisant le nombre de femmes et le nombre d'hommes • Nombres de postes FONJEP maintenus en précisant le nombre de femmes et le nombre d'hommes
	- Former les acteurs de terrains aux « valeurs de la République et à la laïcité » <u>Indicateurs :</u> • Nombre d'acteurs formés chaque année en précisant le nombre de femmes et le nombre d'hommes
	- Développer le service civique <u>Indicateurs :</u> • Nombre et part des jeunes résidant dans le QPV parmi les volontaires en service civique en précisant le nombre de femmes et le nombre d'hommes
Déléguee aux droits des femmes et à l'égalité	- Agir concrètement pour faire progresser l'égalité femmes-hommes dans le QPV <u>Indicateurs :</u> • Part des femmes parmi les bénéficiaires des actions de la politique de la ville • Part des projets soutenus relevant de la thématique « égalité femmes-hommes »
CAF	- Agir concrètement pour faire progresser l'égalité femmes-hommes dans le QPV par la mise en place du dispositif unique en France « Les crèches s'insèrent », qui permet de faciliter la garde occasionnelle des enfants pour favoriser l'insertion par le travail <u>Indicateurs :</u> • Nombre d'enfants issus du QPV bénéficiaires du dispositif « Les crèches s'insèrent » en précisant le nombre de filles et le nombre de garçons

- Pour le Conseil départemental du Cantal

Engagements / mesures d'accompagnement
- Maintenir les permanences sociales au plus proche des habitants sur le périmètre du QPV (Centre Social de Marmiers) <u>Indicateurs :</u> • Nombres de permanences réalisées dans l'année • Nombre de personnes reçues - Définir un accueil social inconditionnel avec le CCAS afin d'organiser et coordonner un premier accueil de proximité ayant vocation à recevoir toute personne, quels que soient sa demande, sa situation et son statut - Poursuivre le soutien, le développement et la création des projets d'habitants dans le cadre du Réseau Fait tout Ensemble <u>Indicateurs :</u> • Nombres de jours de travailleurs sociaux mis à disposition du Réseau

- Pour la Ville d'Aurillac

Engagements / mesures d'accompagnement
- Conforter les missions du poste Adultes-relais <u>Indicateurs :</u> • Nombre d'habitants rencontrés • Nombre d'associations accompagnées • Nombre de rencontres, actions ou réunions organisées

- Pour le Centre Communal d'Action Sociale d'Aurillac

Engagements / mesures d'accompagnement
- Conforter l'organisation des moyens d'intervention sociale du CCAS et se coordonner avec les acteurs associatifs et institutionnels pour répondre au mieux aux besoins liés à l'accueil et à l'accompagnement des familles de migrants, et contribuer ainsi à leur intégration sociale dans les quartiers prioritaire/veille. <u>Indicateur :</u> • Nombre de réunions partenariales ou de liaisons entre professionnels sur l'accueil et l'accompagnement des migrants

- **« Sécurité et prévention de la délinquance »**

- Pour l'Etat

Partenaire	Engagements / mesures d'accompagnement
DDSP	- Créer et/ou maintenir les délégués à la cohésion Police/population <u>Indicateurs :</u> • Nombre de délégués à la cohésion police-population en QPV
CAF	- Faire connaître le dispositif des « promeneurs du net » (présence éducative sur les réseaux sociaux et prévention/lutte contre la radicalisation) <u>Indicateurs :</u> • Nombre d'habitants issus du QPV participant au dispositif « les promeneurs du net » en précisant le nombre de femmes et le nombre d'hommes

- Pour le Conseil départemental du Cantal

Engagements / mesures d'accompagnement
- Contribution financière du Conseil départemental au fonctionnement du Service de Prévention Spécialisée géré par l'association Accent Jeunes. <u>Indicateur :</u> • Activités diverses selon les besoins identifiés à l'échelle de chacun des quartiers d'intervention d'où la nécessité de se référer au rapport d'activité du service.

- Pour la Ville d'Aurillac

Engagements / mesures d'accompagnement
- Prévenir tous risques de désordres publics par la présence régulière d'agents de la police municipale au sein du QPV <u>Indicateur :</u> • Nombre d'heure de présence de la police de proximité - Accompagnement à la prévention routière des enfants <u>Indicateur :</u> • Nombre d'élèves/ de classes sensibilisé dans les écoles où sont scolarisés les enfants issus du QPV

- **« Santé et accès aux soins »**

- Pour l'Etat

Partenaire	Engagement / mesures d'accompagnement
ARS	- Accompagner l'émergence d'une équipe d'exercice regroupé type maisons de santé pluri-professionnelles MSP en soutenant les professionnels de santé porteurs d'un projet au travers notamment d'une information sur les outils et moyens mis à disposition et les étapes à réaliser (rédaction d'un projet de santé, validation, aide au démarrage) en veillant à la pertinence territoriale. <u>Indicateurs :</u> • Nombre de projet de santé pluri professionnels et coordonnés validés • Nombre de maisons de santé créées et/ou maintenues

- Pour le Conseil départemental du Cantal

Engagements / mesures d'accompagnement
- Permanences et visites à domicile des professionnelles du service de PMI. <u>Indicateurs :</u> • Nombre de personnes reçues par lieu de permanence Aurillacois (centre social de Marmiers, Centre PMI). • Nombre de visites à domicile réalisées.

✓ **Pour le pilier « Cadre de vie et renouvellement urbain »**

- **Pour l'Etat et ses agences : l'ANRU et l'Anah**

Partenaire	Engagement / mesures d'accompagnement
DDT 15 (portant également délégations de l'ANRU et de l'Anah)	L'ANRU (délégation locale portée par la DDT) mobilise ses moyens dans le cadre de la convention de renouvellement urbain du quartier prioritaire de Marmiers, conclue début 2020. L'État (service référent : DDT) renouvelle son engagement à mobiliser les moyens de droit commun en articulation avec ceux de l'ANRU, notamment en accompagnement des actions éventuelles de reconstitution de l'offre de logement social (hors quartier prioritaire), de développement d'une offre nouvelle d'accession, favorisant la mixité sociale et les parcours résidentiels positifs des habitants du quartier prioritaire : - <u>Sur le quartier prioritaire</u> : En mobilisant les avantages fiscaux mis en place pour accompagner le renouvellement de l'habitat et la gestion urbaine de proximité, notamment : • la TVA à taux réduit en faveur des opérations d'accession sociale sur le quartier prioritaire ou dans un rayon de 300m ; • au profit des bailleurs sociaux présents sur le QPV (Cantal Habitat), l'abattement de 30 % de TFPB sur les logements sociaux du quartier prioritaire à compter du 1er janvier 2016 et pour la durée du contrat de ville 2015-2020 et jusqu'au 31 décembre 2022, en contrepartie d'actions en faveur de la qualité de vie urbaine sur le quartier. - <u>Hors quartier prioritaire</u> : En accompagnement du financement par l'ANRU d'opérations de reconstitution de l'offre de 63 logements locatifs sociaux, les avantages fiscaux spécifiques au logement locatif social (reconstitution de l'offre) en matière de TVA et d'exonération de TFPB s'appliqueront. Les opérations intégrant pour partie des logements identifiés dans le cadre de la reconstitution ANRU seront priorisées dans la programmation « classique » du logement locatif social. De plus, l'État s'engage, auprès du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage, à un accompagnement renforcé dans le cadre de la contractualisation du projet de NPNRU, en mettant à sa disposition l'architecte-conseil et le paysagiste-conseil de la DDT ainsi qu'un accompagnement pour la rédaction du projet de convention et sur les outils de reporting. Par ailleurs, la mobilisation des moyens de l'ANAH en matière de lutte contre la précarité énergétique, contre l'habitat indigne et en faveur de l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap se poursuivra dans le cadre des différents programmes ANAH en cours sur la CABA (OPAH communautaire et OPAH-RU), à laquelle s'ajoute l'accompagnement de la commune d'Aurillac dans ses opérations de restauration immobilière et de résorption de l'habitat indigne menées sur certains îlots particulièrement dégradés du centre ancien. - Mise en place du nouveau programme national de renouvellement urbain <u>Indicateurs :</u> • Suivi de la mise en place de la mesure (signature convention) - Accélérer la validation d'un maximum de projet et anticiper les opérations les plus marquantes pour transformer le QPV <u>Indicateurs :</u> • Suivi de la consommation des crédits affectés au NPNRU • Nombre de logements démolis/reconstruits/réhabilités

Politiques Sociales du logement	- Eviter de concentrer les demandeurs de logement social les plus fragiles dans le QPV <u>Indicateurs :</u> • Suivi de l'élaboration de la convention intercommunale d'attribution (CIA) • Proportion d'attribution de logements sociaux hors QPV pour les 25 % de demandeurs de logement social les plus modestes
--	--

• **Pour la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac**

Service / Dispositif	Engagements / mesures d'accompagnement
Service Politique de la Ville	La CABA conduira le pilotage du projet afin d'assurer la coordination des maîtres d'ouvrage, le suivi de l'avancement des opérations et l'ordonnancement général du projet. Pour ce faire, une équipe de projet stratégique sera structurée au sein de l'EPCI autour de : - un directeur Général Adjoint (0,10 ETP) : il appuie la direction de projet dans la mobilisation de l'ensemble des partenaires extérieurs et la mobilisation en transversalité des services de l'EPCI participant à la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain. Il fait le lien entre les instances politiques de l'EPCI et celles liées au pilotage stratégique du PRU. - un directeur PRU (0,50 ETP) : il assure l'animation et la coordination globale du PRU de Marmiers. Dans ce cadre, il mobilise l'ensemble des acteurs concernés (partenaires institutionnels, maîtres d'ouvrage et assistances, habitants et locataires) dans le cadre d'un comité technique et de suivi « NPNRU ». - un chargé de mission PRU (0,70 ETP) : il aura un rôle de coordination et de facilitateur entre les différents acteurs du projet. Pour ce faire, il préparera et co-animera le comité technique et de suivi « NPNRU », ainsi que toutes les réunions / rencontres nécessaires afin de garantir la bonne coordination entre les chantiers. Il assurera l'ensemble des tâches administratives et financières liées au PRU de Marmiers. De plus, il aura à accompagner et à animer les outils et dispositifs dévolus à la concertation et la participation des habitants, y compris la Maison du projet. La CABA participera au soutien financier des actions portées : - par le bailleur social sur les projets liés à l'habitat sur le quartier de Marmiers (déconstruction d'immeubles, création de nouveaux logements) ; - par la commune, au titre de ses compétences eau et assainissement, transport et eaux pluviales.
Service habitat	La CABA, au titre de sa compétence Habitat, assurera : - la mise en place et l'actualisation d'un observatoire de l'habitat et du foncier, - la réalisation des bilans annuels et d'un bilan triennal du PLUi-H, - la réalisation des bilans annuels et d'un bilan triennal de la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID), - l'engagement d'une réflexion partenariale sur la mise en place d'un système de cotation de la demande de logement social, - le co-pilotage, avec le Préfet, de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la présidence de la commission de coordination (déclinaison technique de la CIL), - l'élaboration de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et du bilan annuel, - le pilotage de l'OPAH-RU « Action Cœur de Ville », ainsi que le financement de l'ingénierie et des aides aux travaux.

- **Pour le bailleur social Cantal Habitat**

Thématiques	Engagements / mesures d'accompagnement
Habitat	- Déconstruire les résidences de «Marmiers» et de « Clémenceau », - Résidentialiser les résidences de « Canteloube » et « Raymond Cortat », - Élaborer des produits innovants et adaptés, - Travailler sur les typologies des logements, - Accentuer la présence des équipes de proximité, - Renforcer l'entretien régulier des parties communes, - Accompagner le vieillissement de la population par des travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements.
Environnement et cadre de vie	- Améliorer le travail mené dans le cadre de la transition écologique et la performance énergétique, - Amplifier notre démarche de développement social urbain, (actions du contrat de ville et de la convention abattement TFPB). - Développer les partenariats avec les acteurs locaux.
Habitants	- Assurer un relogement de qualité dans le cadre du NPNRU avec une équipe dédiée, - Favoriser le parcours résidentiel et les mutations, - Encourager l'accession sociale, - Fournir davantage de services aux locataires, - Mettre à disposition des locaux et des espaces communs pour les habitants, - Améliorer la participation active des habitants, - Améliorer l'accessibilité aux services au travers du numérique.

- **Pour la SA Polygone**

Thématiques	Engagements / mesures d'accompagnement
Habitat	- Œuvrer au relogement des familles concernées par la déconstruction de « Marmiers » et « Clemenceau », - Adaptation des logements pour les familles en ayant besoin (vieillessement et personnes à mobilité réduite), - Veiller à la bonne appropriation du logement et des nouveaux équipements (passage dans le logement suite à l'entrée dans celui-ci).
Environnement et cadre de vie	- S'assurer que ces familles seront mises dans les meilleures dispositions pour pleinement s'intégrer dans leur nouveau quartier (connaissance de celui-ci, accompagnement effectif des Assistantes Sociales de secteur, intégration et scolarité des enfants, lien avec les centres sociaux, etc.).
Habitants	- Proposer un projet d'accession sociale aux familles le souhaitant, - Accompagner les familles dans un parcours résidentiel lié à leur situation actuelle (typologie du logement, individuel ou collectif, etc.).

- **Pour le Conseil départemental du Cantal**

Engagements / mesures d'accompagnement	
	- Proposer des ateliers « budget » dans le cadre de la réhabilitation des logements CANTAL Habitat <u>Indicateurs :</u> • Nombre d'ateliers réalisés • Nombre de personnes reçues
	- Contribuer au relogement des familles déjà accompagnées par le Conseil départemental dans le cadre du NPNRU. <u>Indicateurs :</u> • Nombre de familles accompagnées dans une démarche de relogement
	- Mobiliser le FSL lorsqu'une évaluation sociale en justifie le besoin et dans le respect du principe de subsidiarité au droit commun. <u>Indicateurs :</u> • Nombre de dossiers aidés

- **Pour la Ville d'Aurillac**

Thématiques	Engagements / mesures d'accompagnement
Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine	- Mener à bien le projet de Vivacité (équipement municipal qui accueillera un pôle associatif sportif et culturel, le centre social de Marmiers, la direction animation et vie des quartiers de la ville, une salle de concert), - Mener à bien la requalification du centre commercial de Marmiers, - Mener à bien le projet de Cré@cité (incubateur ESS, centre de formation du CNAM, EPN, etc.), - Réaménager les voiries et l'espace public dans une logique de trame verte avec des cheminements doux, - Participer à la mise en œuvre de la maison du projet. <u>Indicateur :</u> • Nombre de projets finalisés / nombre de projets inscrits dans la convention - Pour la cadre de vie, conforter les missions du poste adulte-relais <u>Indicateurs :</u> • Nombre de dysfonctionnements techniques signalés • Nombre d'interventions déclenchées

- **Pour le Centre Communal d'Action Sociale d'Aurillac**

Engagements / mesures d'accompagnement	
	- Accompagner au plus près les familles de Marmiers avec enfants scolarisés pour les aider à s'approprier les changements à venir dans le cadre du projet de renouvellement urbain : démolitions/déménagement /rénovation du centre commercial/Créacité /Vivacité, en lien étroit avec les autorités en charge du NPNRU. <u>Indicateurs :</u> • Nombre de familles accompagnées dans le QPV • Nombre de participation du CCAS aux réunions du comité de relogement NPNRU

✓ Gouvernance, pilotage et animation du Contrat de Ville

• Pour la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac

Service / Dispositif	Engagements / mesures d'accompagnement
Service Politique de la Ville	Conforter la gouvernance et le pilotage du Contrat de Ville à l'échelle de l'agglomération à travers la poursuite de : - la mobilisation d'une équipe chef de projet (0,5 ETP pour la fonction de chef de projet et 0,3 ETP pour la fonction de chargé de mission Politique de la Ville), - la dynamique de co-construction avec la mise en place d'un appui méthodologique et administratif pour la définition et la rédaction des projets des différentes programmations (plate-forme d'appui mise en place par le service Politique de la Ville de la CABA proposant aux opérateurs un ou plusieurs temps de travail afin de préciser et co-construire les projets de la programmation à venir), - l'identification d'une enveloppe budgétaire spécifique (en fonctionnement).

• Pour le Centre Communal d'Action Sociale d'Aurillac

Engagements / mesures d'accompagnement
- Construire un outil partagé d'observation permettant à la fois le pilotage de la politique sociale municipale et le suivi au plus près de l'évolution sociodémographique des quartiers prioritaire/veille du contrat de ville, en lien avec la CABA (conjuguer Analyse des Besoins Sociaux et pilotage du Contrat de Ville) <i>Indicateur :</i> • Outil d'observation opérationnel à l'échelle communale et infra-communale - Renforcer et structurer le travail transversal entre acteurs et avec les habitants. Construire pour ce faire un cadre et une méthode adaptés, avec le soutien du service politique de la Ville de la CABA (cellule de type MOUS ? cellule de veille éducative ? groupe partenarial dédié à la structuration de l' « aller vers » ?) <i>Indicateur :</i> • Instance de veille et de coordination territoriale opérationnelle

Article n° 6 : la participation des habitants via le Conseil Citoyen

En application de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le conseil citoyen de Marmiers-Aurillac Sud a été mis en place. Composé de 13 membres (8 femmes et 5 hommes) répartis dans 3 collèges, il est porté par le Centre Social de Marmiers après accord du préfet et avis favorable de la mairie d'Aurillac et de la CABA.

L'évolution de la participation des habitants, via le conseil citoyen jusqu'à l'échéance du contrat de ville en 2022, pourra s'articuler autour de 2 axes :

- le statut du conseil citoyen,
- la coordination avec les instances traditionnelles de démocratie participative

a. Le statut du conseil citoyen

Le conseil citoyen a décidé à l'unanimité de ne pas modifier son statut jusqu'à la fin du Contrat de Ville en 2022. Il restera donc adossé à la structure du Centre Social de Marmiers.

La composition du collège « habitants » pourra se renforcer notamment en mettant tout en œuvre pour renforcer la participation des jeunes à la vie démocratique de leur quartier tout en respectant la représentativité femmes/hommes.

Un appel à candidatures pourra être lancé pour augmenter la représentativité du collège « Associations et acteurs ». L'arrivée de nouveaux volontaires ne pourra se faire que si le conseil citoyen est reconnu et légitimé par les acteurs institutionnels.

Les modalités de participation du conseil citoyen aux instances du contrat de ville pourront être précisées dans le protocole d'engagement 2020/2022 notamment pour ce qui concerne le nombre de représentants du conseil citoyen aux instances de pilotage du contrat de ville avec un minimum de 2 membres par collège ainsi que la formalisation de la désignation.

b. La coordination du conseil citoyen avec les comités et / ou conseils de quartiers

Les rôles et missions du conseil citoyen devront être précisés, notamment en ce qui concerne les liens avec les conseils de quartier.

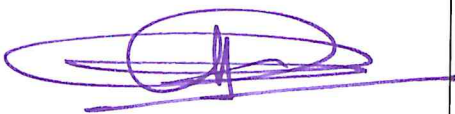
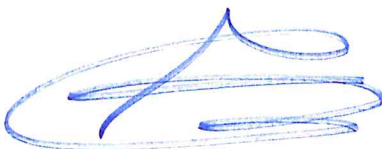
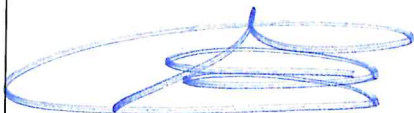
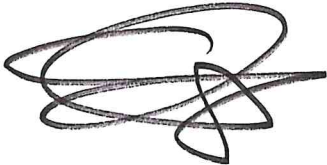
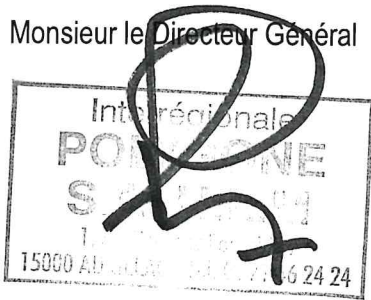
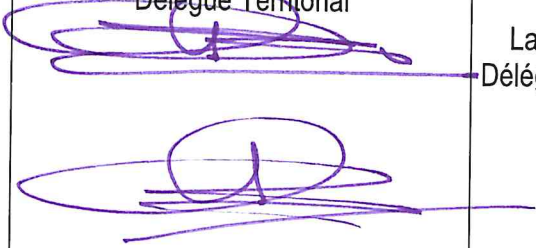
En effet, les rôles et missions du conseil citoyen sont limités à la politique de la ville tout en ayant, dans ce domaine des prérogatives plus larges que les comités et/ou conseils de quartier, notamment en participant aux instances de pilotage du contrat de ville.

Son cadre d'action et de fonctionnement est plus flexible et il est autonome dans son organisation.

Le Conseil Citoyen a déjà pris des contacts avec le conseil de quartier dans le cadre d'actions communes. Il souhaite poursuivre cette démarche.

Les signataires du Protocole d'engagements renforcés et réciproques (PERR) 2020/2022

Fait à Aurillac, le 16 novembre 2020

Pour l'Etat Monsieur le Préfet du Cantal  Serge CASTEL	Pour la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac Monsieur le Président  Pierre MATHONIER	Pour la Ville d'Aurillac Monsieur le Maire  Pierre MATHONIER
Pour le Département du Cantal Monsieur le Président du Conseil départemental  Bruno FAURE	Pour la Caisse d'Allocations Familiales du Cantal Monsieur le Directeur  Pascal PONS	Pour le Centre Communal d'Action Sociale d'Aurillac Monsieur le Vice-Président  Christophe PESTRINAUX
Pour Cantal Habitat Monsieur le Directeur Général  Hervé PINGET	Pour l'interrégionale Polygone SA d'HLM Monsieur le Directeur Général  Pascal LACOMBE	Pour Pôle emploi Cantal Monsieur le Directeur territorial délégué  Sébastien FAURE-ROUQUIÉ
Pour l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine Monsieur le Préfet du Cantal Délégué Territorial  Serge CASTEL	Pour l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne Pour le Directeur Régional de Santé Auvergne Rhône-Alpes La Directrice Départementale de la Délégation Départementale ARS Cantal  Dominique ATHANASE	Pour l'Education Nationale La Directrice Académique  Marilyne LUTIC